

MAIRIE
DE
CADENET

84160 Cadenet

Téléphone 04 90 68 13 26
E-mail : accueil@mairie-cadenet.fr
Internet : www.mairie-cadenet.fr

N° 307 / 2023

**ARRÊTÉ
DE LA CIRCULATION
EN RAISON DE TRAVAUX
CHEMIN DU MOURET**

Le Maire de CADENET,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles 2212-1 à 2212-5 ;

VU, le Code de la route et notamment ses articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;

VU, le Code Pénal et notamment son article R 610 – 5 ;

VU, le Code de la voirie routière ;

VU, le Livre V du code de la sécurité intérieure ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise **CER SARL**, sise ZI St Maurice à Manosque, représenté par Monsieur **RODRIGUES Mickael** pour des travaux **CHEMIN DU MOURET**, du lundi 4 septembre 2023 au samedi 2 décembre 2023, pour 90 jours calendaires ;

CONSIDERANT que les places et voies destinées à accueillir les travaux sont habituellement réservées au stationnement et à la circulation des véhicules ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter tout incident sur la voie publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du lundi 4 septembre 2023 au samedi 2 décembre 2023, pour 90 jours calendaires ;

L'entreprise **CER SARL** est autorisée à effectuer des travaux Chemin du Mouret, d'insertion poste DP en coupure d'artère plus extension BTS pour raccordement C4.

- **La circulation est interdite dans le sens des Points de repères décroissants sur la zone de travaux.**

Article 2 : La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur.

Article 3 : Une remise en état du bitume, du béton et des trottoirs de part et d'autre des regards existants, sera mise en place par l'entreprise.

Article 4 : Toute dégradation sera à la charge de l'entrepreneur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché par les soins de l'entrepreneur à chaque extrémité du chantier.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet à compter de sa publication.

- D'un recours gracieux
 - Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux.
 - Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux.
 - Soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7: Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CADENET le 28 juillet 2023

Le Maire
Jean-Marc BRABANT

